

Direction Générale Qualité et Sécurité
Service Réglementation Métrologie

E-mail: metrology.regulation@economie.fgov.be
Numéro d'entreprise.: 0314.595.348

CERTIFICAT D'AGREMENT

d'un organisme d'inspection pour les instruments de pesage non-automatique.

Numéro de référence: E6/METREG/2018/005299
Date d'émission: 16 avril 2018
Délivré à: **PESAGE-DOSAGE LUCIEN WARNIER SA**
Rue des Combattants 29
4280 HANNUT

Numéro d'entreprise : 0465.334.536

Cet agrément ne peut être cédé à des tiers.

Le Ministre ou son délégué peut à tout moment suspendre ou retirer, en tout ou en partie, l'agrément lorsque l'organisme d'inspection agréé ne se conforme pas aux dispositions définies au titre IIbis de l'arrêté royal du 20 décembre 1972 portant mise en vigueur partielle de la loi du 16 juin 1970 sur les unités, étalons et instruments de mesure et fixant les modalités d'application du chapitre II de cette loi sur les instruments de mesure, après que l'organisme d'inspection agréé ait été mis à même de présenter ses observations.

Ce certificat ne peut être reproduit qu'intégralement, sauf autorisation de reproduction partielle délivrée par le Service de la Métrologie du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Le délégué du Ministre,



Geert DE POORTER,
Directeur général

Direction Générale Qualité et Sécurité
Service Réglementation Métrologie

E-mail: metrology.regulation@economie.fgov.be
Numéro d'entreprise.: 0314.595.348

Bruxelles, 16 avril 2018

Vu le Titre 3 du Livre VIII du Code de droit économique;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1972 portant mise en vigueur partielle de la loi du 16 juin 1970 sur les unités, étalons et instruments de mesure et fixant les modalités d'application du chapitre II de cette loi sur les instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2011 portant délégation de pouvoirs en matière d'agrément des organismes d'inspection définis dans l'arrêté royal du 20 décembre 1972 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment le **Chapitre 6. Vérification périodique** ;

Considérant la demande introduite auprès du Service de la Métrologie du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie;

Considérant le certificat d'accréditation n° **094-INSP**, délivré par BELAC, établissant la conformité du système qualité aux exigences de la norme **ISO/IEC 17020:2012** entre autres pour l'exécution des vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique;

L'organisme d'inspection
PESAGE-DOSAGE LUCIEN WARNIER SA
Rue des Combattants 29 - 4280 HANNUT
Numéro d'entreprise : 0465.334.536

est agréé pour réaliser des vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, tel que défini dans l'arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

L'organisme d'inspection est obligé, après les interventions pour la vérification, de sceller les instruments de pesage à fonctionnement non automatique avec la marque de scellement **P023** et d'émettre un rapport d'inspection lors de ses interventions.

Le délégué du Ministre



Geert DE POORTER,
Directeur général